

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 14 mai 2019.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 12 février 2019, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL « D'une Certaine Gaieté » (Rue des Mineurs 9-11 à 4000 Liège).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

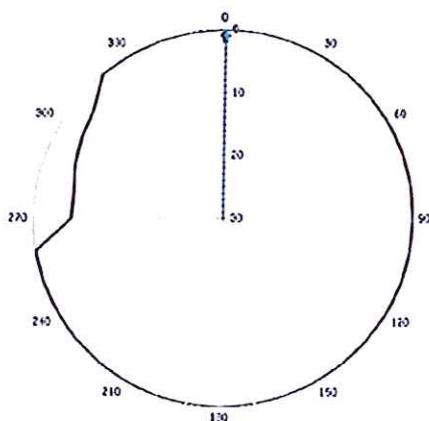
Le Collège décide :

L'ASBL D'une Certaine Gaieté, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0466.640.571, dont le siège social est établi Rue des Mineurs 9-11 à 4000 Liège, est autorisée à faire usage, pour la période du 15 au 19 mai 2019 inclus, de la fréquence 91.8 MHz émise à partir de Beyne-Heusay, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	BEYNE-HEUSAY
Fréquence	:	91.8 MHz
Adresse	:	rue Sainte-Anne, Beyne-Heusay
Coordonnées géographiques	:	50°N36'58"/5°E38'50"
PAR totale	:	20W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	8 m
Directivité de l'antenne	:	D
Polarisation	:	V

Diagramme directionnel de l'antenne :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	0.0	90	0.0	180	0.0	270	6.0
10	0.0	100	0.0	190	0.0	280	6.0
20	0.0	110	0.0	200	0.0	290	5.0
30	0.0	120	0.0	210	0.0	300	4.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	3.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	0.0
60	0.0	150	0.0	240	0.0	330	0.0
70	0.0	160	0.0	250	0.0	340	0.0
80	0.0	170	0.0	260	0.0	350	0.0



Fait à Bruxelles, le 14 mai 2019.